

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

Règlement intérieur

Article 1 : But

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les textes officiels de la fédération française de pétanque et jeu provençal.

Il est composé des textes suivants :

1/ Règlement intérieur (pages 1 à 7)

2/ Annexe n°1 - Le fonctionnement des commissions (page 8).

3/ Annexe n°2 - Le cahier des charges des championnats et trophées (pages 9 à 11).

4/ Annexe n°3 - Les finances, ressources et tarifs (page 12).

5/ Annexe n°4 - Tarifs arbitrage (page 14)

6/ Annexe n°5 - Tableau des pénalités arbitres (page 15)

Article 2 : Le comité directeur

Le comité départemental est administré par un comité directeur constitué conformément aux statuts en vigueur.

Les décisions seront prises en réunion à la majorité simple des présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 3 : Assemblée générale

L'assemblée générale du comité départemental se tiendra chaque année un samedi de novembre.

Les candidatures pour être membre du comité directeur devront être adressées au Président du comité départemental avec une lettre de motivation et un extrait du casier judiciaire n°3 avant la date fixée par le comité directeur et au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats seront inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique avec la mention en face de chacun d'eux, « candidat sortant » ou « nouveau candidat ».

Article 4 : Le bureau directeur

Le comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau directeur comprenant :

Le Président du comité départemental,

Les 2 vices Présidents,

Le secrétaire général et son ou ses adjoints,

Le trésorier général et son adjoint.

Le Président, le trésorier général et le secrétaire général sont habilités à effectuer des transactions bancaires avec l'accord de signature officialisé par le bureau directeur.

Lors des réunions du bureau directeur, les décisions seront prises à la majorité simple des présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 : Les commissions

1/ Le comité peut créer des commissions selon les besoins de son activité qui peuvent être ouvertes à des membres non élus au comité directeur.

Les commissions seront chargées du fonctionnement de leur secteur d'activité respectif, de l'élaboration des projets et de l'étude des budgets nécessaires.

En aucun cas, ces commissions n'ont pouvoir de décision avant d'avoir présenté leur projet au bureau ou comité directeur.

Les responsables des commissions seront obligatoirement, des membres du comité directeur, sauf Président du comité.

Les commissions devront tenir au minimum 1 réunion par an ou autant de fois qu'il sera nécessaire, à l'issue desquelles, un compte rendu sera remis au Président du comité directeur.

Les responsables des commissions devront présenter leurs projets et budgets chiffrés pour l'année suivante, un mois avant l'assemblée générale.

Le Président du comité est membre de droit et peut s'il le souhaite assister aux réunions des commissions, sauf pour la commission de discipline qui est rattachée directement aux statuts et textes fédéraux.

Le présent règlement intérieur définit le nombre et la qualité des membres des commissions permanentes non définies par les statuts ou les textes fédéraux.

Pour en assurer le fonctionnement, l'annexe n°1 est créée et sa mise à jour est de la responsabilité du bureau au comité directeur.

2/ Les commissions permanentes sont les suivantes :

- a- Discipline
- b- Arbitrage
- c- Sous-commission de discipline d'arbitrage
- d- Équipe technique départementale
- e- Administrative et sportive (championnat)
- f- Budget et finances
- g- Féminine
- h- Vétéran
- i- Loisirs
- j- Surveillance électorale
- k- Médicale
- l- Internet
- m- Calendrier

Les membres des commissions seront proposés par les responsables au comité directeur pour approbation.

A / Discipline :

- Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le code de discipline de la fédération et s'imposent par rapport à ce règlement intérieur.
- Le prévenu aura à sa charge les frais engagés par la commission (courriers, déplacements des membres de la commission).

B / Arbitrage :

Cette commission a pour mission de :

- Former les arbitres départementaux et assurer un suivi des compétences.
- Préparer les candidats arbitres et organiser les examens sous la responsabilité de membres de la commission.
- Désigner les arbitres aux différentes compétitions figurant au calendrier.

C / Sous-commission de discipline d'arbitrage :

- Elle est compétente pour statuer sur les fautes commises lors des opérations d'arbitrage conformément au code des sanctions. Les autres fautes de droit commun relèvent de la commission de discipline.

D / Équipe technique départementale :

La commission jeune et technique a la mission suivante :

- Favoriser la pratique sportive des jeunes.
- Assurer la détection et le suivi des performances.
- Mettre en place une mise à niveau adaptée des candidats à l'examen d'éducateurs fédéraux.
- Mettre en place une formation continue des éducateurs et des initiateurs du comité départemental.
- Organiser et encadrer les sélections jeunes, féminines et espoirs ainsi que toutes les manifestations permettant de développer la discipline dans cette catégorie.
- Diriger et maîtriser les encadrements sur le terrain.

Un classement « jeunes » est établi chaque année. Lors de l'assemblée générale, les palmarès sont annoncés, ils récompensent les meilleurs selon la règle établie et validés par le Comité Départemental.

- Développer le sport adapté.

- Détections.

L'épreuve qualificative départementale n'est plus obligatoire. Dans le cas de détections départementales conformément au règlement fédéral, à l'issue de laquelle les participants ayant obtenu les meilleurs résultats seront appelés à représenter le comité de la Mayenne aux épreuves suivantes : la région, la zone 5 et les interzones.

Toutes personnes sélectionnées absentes (jeunes et adultes), sans justification fournie au comité départemental dans un délai de 3 jours suivants la date de l'épreuve de sélection, seront passibles d'une convocation à la commission de discipline.

Toutes personnes n'appartenant pas à la délégation ne pourront s'inviter ou s'introduire dans le groupe détection, sur l'espace de jeu, ni lors de la restauration, ni à l'hôtel.

E / Administrative et sportive :

La commission administrative a pour mission d'assurer les fonctions suivantes :

- Gérer les courriers de fonctionnement général,
- Adresser les convocations, rédiger les procès-verbaux et comptes rendus divers,
- Prendre en charge et assurer les formations concernant la tenue des tables de marque,
- Préparer les assemblées générales, (convocation des clubs, rédaction et envoi des procès-verbaux),
- Établir le calendrier
- Adresser les dossiers d'inscription.

La commission sportive a pour mission :

- Organiser et gérer les championnats départementaux, diffuser et suivre tous les dossiers.

A savoir :

- Contrôler et enregistrer les engagements,
- Assurer le tirage informatique,
- Transmettre les dossiers de qualification pour les championnats régionaux,
- Suivre les rencontres et enregistrer les résultats des compétitions officielles,
- Organiser et assurer le suivi des épreuves de la coupe de France et du championnat par équipes des clubs.

F/ Finances et Budget :

La commission des finances a la charge de la gestion générale de la trésorerie du comité départemental et de son utilisation judicieuse.

Son rôle est le suivant :

- Mettre à jour tous les documents comptables,
- Assurer les opérations nécessaires au bon fonctionnement du comité départemental,
- Surveiller les budgets par poste d'utilisation,
- Etudier les plans d'investissements et leurs amortissements,
- Exercer un pouvoir d'alerte sur les points pouvant générer des difficultés,
- Présenter un bilan détaillé en assemblée générale après avoir préalablement effectué une analyse de la comptabilité avec les vérificateurs aux comptes.

G / Féminine :

La commission féminine a pour mission de surveiller la conformité des organisations dans cette catégorie par rapport au règlement fédéral. A savoir :

- Le respect du montant fixé par le comité départemental des inscriptions,
- Organiser toutes compétitions correspondantes aux attentes des participantes sous réserve qu'elles favorisent le développement de la pétanque féminine,
- Gérer le championnat des clubs féminins.

H / Vétérans :

La commission des vétérans a la charge suivante :

- Gérer les compétitions,
- Établir son propre calendrier à date différente du calendrier seniors
- Définir les grandes lignes de fonctionnement et d'organisation.

I / Loisirs :

La commission des loisirs a pour mission de :

- Veiller à la bonne exécution et au respect des règlements spécifiques à cette catégorie,
- Établir son propre calendrier,
- Promouvoir la pétanque par le loisir.

J / Surveillance électorale :

La commission de surveillance des opérations électorales dont le fonctionnement et sa composition sont fixés par l'article 24 des statuts qui s'imposera par rapport au présent règlement intérieur.

K / Médicale :

La commission médicale est chargée d'organiser la prévention et la lutte contre le dopage de nature diverse ainsi que toute intervention nécessaire.

L'article 5 dans son intégralité, fait l'objet d'un document annexe 1

L / Internet : La commission internet a pour mission de mettre à jour le site régulièrement afin d'informer les joueurs et dirigeants.

M / Calendrier : La commission calendrier a pour mission de réunir tous les clubs afin de réaliser un livret dans lequel se trouvent les dates des championnats, concours...

Article 6 - Ressources et tarifs

1/ Le comité directeur aura la charge de définir sur avis de la commission budget et finances, les tarifs qui seront applicables l'année suivante, 15 jours avant l'assemblée générale.

L'annexe 3 à ce règlement intérieur fixe les tarifs et les diverses modalités. Sa mise à jour, sera de la responsabilité du bureau ou comité directeur départemental et devra recueillir l'approbation de l'assemblée générale.

Les nouveaux clubs se verront exonérés de l'affiliation et la redevance sur les compétitions la première année.

De même que, le règlement des licences sera exigé au 15 septembre pour assurer une trésorerie au club nouvellement créé.

Article 7 - Règlement administratif

1/ Licences : Les demandes de licences se feront obligatoirement sur bordereau émis par le comité et pour les renouvellements, les clubs contrôleront les licences avant et après la validation effectuée par le comité.

Tous ces formulaires seront validés par le club et aucune demande individuelle formulée par le détenteur de la licence ne sera acceptée.

Le comité départemental se réserve le droit de refuser totalement ou momentanément une demande de licence émanant d'une personne qui aurait fait l'objet d'un rapport à la suite d'un différend sur un terrain, avec l'arbitrage, les dirigeants et organisateurs.

Ce joueur ou joueuse pourra être convoqué au comité départemental pour s'expliquer sur la situation rencontrée afin d'y mettre un terme soit par avis favorable, soit par refus pur et simple d'accepter la demande de licence.

Les demandes de licences arrivées au plus tard le lundi, seront disponibles deux semaines plus tard, à partir du vendredi matin.

2/Calendrier :

- Lors de la réunion pour établir le calendrier des compétitions en fin d'année, les clubs qui n'auront pas de date retenue, seront prioritaires par rapport à ceux qui en auront déjà 2 d'attribuées.

- **Les clubs qui souhaiteront organiser un concours nocturne devront obligatoirement avoir un arbitre dans leur club ou en proposer un pour l'arbitrage de ce concours.**

3/ Mutations : Se référer au règlement fédéral.

Article 8 - Organisation des compétitions

1/ Les concours seront organisés conformément au règlement administratif et sportif fédéral. Toute manifestation comportera 3 concours sauf, lorsque la participation sera inférieure ou égale à 32 équipes où 2 concours pourront être admis, mais en aucun cas moins de 2 ; dans ce cas, le concours devra être organisé en poules.

Pour les concours par poules, le perdant du 1^{er} tour du concours A descend dans le 2^{ème} tour du concours B.

Une équipe strictement féminine (doublette, triplète), peut participer à un concours senior à condition qu'il n'y ait pas de concours féminin en parallèle. Cette règle s'applique aussi à toutes les catégories jeunes.

- Compétitions Féminines :

Les concours féminins pourront se dérouler en poules ou en nombre de parties, toutefois dans le cas où la participation serait insuffisante, soit 5 équipes et moins, les équipes inscrites pourront intégrer le concours senior.

S'il y a un nombre suffisant soit au moins 6 équipes, une équipe féminine complète ne pourra participer au concours des seniors masculins, (si un concours féminin est organisé en parallèle), le concours se déroulera en nombre de parties ou en A et B sur décision de l'organisateur.

Les concours féminins du dimanche se dérouleront en 4 parties.

- Compétitions Vétérans 60 ans et plus :

Dans le calcul des indemnités à reverser lors d'un concours, les 25% ne sont plus obligatoires mais 15 % au minimum.

Les compétitions se dérouleront en semaine, le mardi et le jeudi, en fonction du souhait émis par les clubs organisateurs.

Cette catégorie ne bénéficie d'aucune dérogation par rapport au règlement en vigueur.

Les inscriptions se feront jusqu'à 13h45 et le jet du but à 14h précises.

Les parties de poules seront limitées à 1h - (1 mène supplémentaire en cas d'égalité).

Pour les concours en 4 ou 5 parties, chaque joueur gagnant recevra 2 euros par partie.

2/ Horaires des concours :

Les inscriptions pour les concours seniors et féminins commenceront 1 heure avant le jet du but.

Tous les concours officiels devront avoir leur jury d'honneur qui, désigné par l'arbitre sera composé en conformité avec les textes fédéraux, soit 3 ou 4 personnes.

Il sera nommé un Président du Jury d'Honneur. Ce jury d'honneur qui n'interviendra qu'à la demande de l'arbitre et, ou du Comité organisateur, aura pour tâche de ratifier une décision prise par ces derniers. En cas de départ, avant la fin de la compétition, la voix du premier nommé est prépondérante.

Quel que soit le nombre d'équipes présentes, toutes devront jouer la première partie, les blancs ne devant apparaître qu'ultérieurement (au 3^{ème} tour). Une équipe ne doit en aucun cas avoir au tirage 2 blancs consécutifs.

3/ Coupe de France :

Les dates de rencontre sont fixées au calendrier départemental par le comité directeur.

Les engagements doivent être acquittés à l'inscription et au plus tard au 15 janvier.

A réception du tirage au sort, le club organisateur devra rechercher un arbitre.

Le règlement fédéral s'applique à cette compétition.

Les perdants du 1er tour de la coupe de France ont l'obligation de participer à la coupe de la Mayenne

4/ Championnat par équipes des clubs :

Les dates de rencontre sont fixées au calendrier par la région Pays de la Loire.

Le club organisateur devra proposer un arbitre pour organiser cette compétition.

Le règlement fédéral, complété par le règlement intérieur s'appliquent à cette compétition.

5/Pétanque loisirs :

Définition des concours loisirs

Les concours loisirs sont organisés par les clubs appartenant à la section loisirs du Comité de la Mayenne suivant un calendrier établi chaque année.

Seuls les joueurs licenciés de la classification « promotion » sont autorisés à participer à ces

concours.

Le concours se déroule en doublette, en 4 parties limitées à 1 heure le samedi après- midi.

L'engagement est de 4 euros par joueur. Les joueurs peuvent jouer en non homogène.

Les clubs inscrits dans la section loisirs doivent nommer un correspondant et renseigner ses coordonnées suivant le document en annexe 1 (fiche correspondant)

Déroulement

Chaque correspondant de club transmet au club organisateur la liste de ses équipes suivant le document en annexe 2 au plus tard le mardi qui précède la date du concours.

Le club organisateur a la possibilité d'inviter un joueur de la commune non licencié mais ce joueur devra jouer avec un joueur licencié du club organisateur, le joueur non licencié sera sous l'entière responsabilité du club organisateur.

Tirage au sort de la 1ère rencontre, la 1ère partie doit commencer à 14h00.

Le tirage suivant sera fait entre équipes gagnantes et entre équipes perdantes de même pour la 3ème et 4ème partie (éviter dans la mesure du possible une rencontre avec 2 équipes du même club)

Récompenses

Le montant des engagements sera intégralement redistribué sous forme de lots alimentaires ou autre (pas d'argent)

La valeur de ces lots sera progressive en fonction du nombre de parties gagnées

En fin de journée les lots seront distribués à chaque participant autour d'un pot de l'amitié.

Jury d'honneur

Les concours loisirs se déroulent sans arbitre officiel, cependant les joueurs doivent faire preuve de respect envers leur partenaire, adversaire et respecter le règlement de la FFPJP

Le club organisateur nommera un jury d'honneur qui délibérera en cas de litige

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

Annexe n°1 / Article 5 du règlement intérieur du comité départemental.

Le fonctionnement des commissions.

Arbitrage :

La commission d'arbitrage est composée de 6 membres au minimum dont 1 élu au comité directeur.

Le montant des indemnités d'arbitrage est fixé par la FFPJP.

A la charge des clubs : voir tableau des indemnités (annexe 5)

Équipe technique départementale :

La commission jeune et technique sera formée de 6 membres au minimum dont 1 élu au comité directeur.

Administrative et sportive :

La commission administrative et sportive sera composée de 3 membres au minimum, dont 1 membre élu au comité directeur.

Finances et budget :

La commission des finances et du budget est composée de 1 membre au minimum élu au comité directeur.

Féminines :

La commission féminine est composée de 3 membres au minimum dont 1 élu au comité directeur.

Vétérans :

La commission des vétérans est composée de 3 membres minimum dont 1 membre élu au comité directeur.

Loisirs :

La commission des loisirs est composée de 3 membres au minimum dont 1 membre élu au comité directeur.

Calendriers :

La commission calendrier est composée de 3 membres au minimum dont 1 membre élu au comité directeur.

Internet :

La commission calendrier est composée de 3 membres au minimum dont 1 membre élu au comité directeur.

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal Comité départemental de la Mayenne

Annexe n°2 au règlement intérieur du comité départemental.

Cahier des charges des championnats et trophées

Organisation générale.

La table de marque sera tenue par un ou plusieurs membres du comité directeur départemental et en cas de besoin d'un licencié volontaire.

L'arbitrage sera dirigé par un responsable arbitre désigné par la commission.

Le jury d'honneur sera désigné par l'arbitre responsable du championnat ou trophée, et affiché avant le lancement du but.

Le club organisateur, prendra en charge les repas des personnes chargées de tenir la table de marque et des arbitres désignés pour officier, lors des différents championnats et trophées.

Le vainqueur devra annoncer le résultat de la rencontre à la table de marque, dès la fin de la partie.

La participation concernant les catégories juniors, cadets, minimes et benjamins reste gratuite. En ce qui concerne le trophée 1 jeune + 1 adulte, seule la participation du senior ou junior sera payante.

Pour tous les autres championnats ou trophées, le montant de la participation est fixé par le comité directeur départemental et figure à l'annexe n° 3 du règlement intérieur.

Après le tirage au sort et jusqu'au lancement du but, un joueur peut être remplacé par une personne non inscrite dans la composition d'une autre équipe, sur justificatif (cas de force majeure, certificat médical, etc...) fourni au comité départemental au plus tard, dans les 3 jours qui suivent la compétition.

Le remplacement de l'équipe complète est interdit (article 33 du règlement pétanque).

Toutes les absences aux championnats départementaux qui n'auront pas été justifiées dans les délais seront passibles d'une convocation à la commission de discipline.

Toutes les équipes inscrites aux championnats départementaux atteignant les **1/2 finales** seront qualifiées pour les championnats régionaux. Pour les autres équipes qualifiées, le nombre variera en fonction du quota établi par le comité régional. Les équipes ne seront plus remplacées. Si elles ne se présentent pas, elles seront dans l'obligation de fournir un justificatif au comité régional sous peine de sanction disciplinaire (*article 24, catégorie 3, 1er paragraphe : absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative aux championnats de France, suspension ferme d'un an et 60€ de pénalité pécuniaire*) ».

Tenues des participants.

Les tenues identiques en haut avec identification du club et le bas sportif homogène seront exigées dès le début de tous les championnats, trophées et du challenge D. FRANCAIS.

Le non-respect de ces consignes sera sanctionné par la disqualification de l'équipe.

Horaires des compétitions :

Les championnats se déroulant sur :

→ **1 zone et 2 jours**, débuteront :

- le samedi (mercredi pour les vétérans) à 14 h 00 jusqu'aux parties de **32ème jouées**
- le dimanche (jeudi pour les vétérans) à **09 h 00** et les 1/8 de finales devront être jouées avant déjeuner.
- La reprise des parties aura lieu à 14 h00

→ **2 zones et 2 jours**, (doublettes hommes) débuteront :

- le samedi à 14 h 00 jusqu'au quota du nombre d'équipes : (32 équipes le dimanche)
- le dimanche à 08 h 00 par poules et 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner.
- Arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30.
- La reprise des parties aura lieu à 14 h 00, les parties de barrage reprenant à 13h30

*** En cas d'élections, il sera joué un tour de plus le samedi et la reprise des jeux se fera à 9h30 le dimanche matin.**

→ **3 zones et 2 jours**, (tête à tête hommes) débuteront :

- le samedi à **14 h 00** jusqu'au quota du nombre d'équipes : (64 équipes le dimanche)
- le dimanche à **09 h 00** par poules et 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner.
- Arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30.
- La reprise des parties aura lieu à 14 h 00, les parties de barrage reprenant à 13h30

→ **1 journée**, (tête à tête féminin et trophées) débuteront :

- le dimanche à 8 h 00, 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner et arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30.

La reprise des parties aura lieu à 14 h 00, les parties de barrage reprenant à 13h30

Seuls, le triplète jeunes, les trophées tête-à-tête et doublette jeunes et 1J + 1 Adulte, débuteront :

- le dimanche à 9 h 00, avec arrêt des jeux à 12 h 30 et reprise à 14 h 00.

Le trophée triplète « des entreprises » se déroulera par poules puis en AB.

Terrains.

Dimensions des terrains : 15 X 4 mètres - La ligne de perte est interdite.

Toutefois, il reste la possibilité de réduire à 12 X 3 mètres minimum. Cette solution doit rester une exception et être validé par le comité départemental.

Réserver des terrains délimités par des barrières avec éclairage obligatoire au minimum, à partir des 32ème de finales.

Les terrains pour les quarts, demi-finales et finales devront être entourés par des barrières, positionnées à 1 mètre au moins des terrains de jeux

Tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué avec le logiciel fédéral par le comité départemental.

Le résultat du tirage au sort sera affiché (les tableaux reprenant les parties de poules).

Pour le deuxième tour : les deux vainqueurs se rencontreront sur les terrains impairs.

Les deux perdants se rencontreront sur les terrains pairs.

La partie de barrage s'effectuera sur les terrains pairs. Toutes les parties se joueront en 13 points, pour tous les championnats et trophées.

Il sera possible de ramener les parties de barrage en 11 points, pour cause d'intempéries ou cas de force majeure après décision du jury d'honneur.

Après les poules, les parties se dérouleront par élimination directe. Au premier tour, toutes les équipes se rencontreront, ce n'est qu'au deuxième tour que l'on procédera à une partie de cadrage, s'il y a lieu.

Le tirage au sort s'effectuera informatiquement ou sous enveloppes en cas de panne informatique.

L'équipe tenante du titre se verra attribuer le N° 1, l'année suivante.

Les terrains seront attribués en accord avec le responsable de l'arbitrage

Des terrains seront rapidement réservés pour les phases finales.

Récompenses.

L'achat des récompenses individuelles est à la charge du club organisateur, pour le vainqueur, finaliste et demi-finalistes (voir plus).

Arbitrage.

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur pour tous les championnats et trophées.

Il sera nommé un responsable arbitrage par championnat.

Compétitions annexes.

Les organisateurs de championnats départementaux auront la possibilité de choisir d'assurer ou non un concours parallèle. La même formation devra être respectée. La sonorisation devra être indépendante de l'organisation du championnat en cours.

Indemnités de déplacements :

-Championnats régionaux excepté les championnats régionaux des clubs :

Des indemnités forfaitaires seront versées aux équipes qualifiées pour représenter le comité de la Mayenne à ces championnats se déroulant sur des lieux fixés par le comité directeur de la région.

Le montant de cette participation sera fixé par le comité directeur départemental et sera intégré au budget prévisionnel annuel.

-Championnats de France :

Les joueurs qualifiés devront à l'issue des championnats départementaux, signer et approuver le cahier des charges établi par le comité directeur départemental.

Les frais de déplacement sont à la charge du comité départemental, en conformité avec les modalités suivantes :

Les transports s'effectueront avec le véhicule du comité de la Mayenne et au besoin avec des véhicules de location adaptés au nombre de personnes qualifiées accompagnées d'un délégué en règle générale ou de deux pour le tête-à-tête senior - doublette féminin et doublette senior - tête-à-tête féminin.

Le véhicule est en priorité réservé pour les délégués et joueurs.

L'hébergement sera réglé dans son intégralité par le comité départemental pour les joueurs et les accompagnateurs (une chambre par personne pour les seniors) si supplément pour le conjoint (e) du joueur, celui-ci sera à sa charge ainsi que le petit déjeuner.

Pour les jeunes, une formule adaptée sera mise en place, en fonction des participants et des propositions faites par les organisateurs avec obligatoirement, un accompagnement féminin dans le cas où, nous aurions la présence de joueuses féminines.

En aucun cas, le délégué ne partagera la chambre des joueurs.

Les autorisations parentales selon les formulaires édités par le comité départemental, devront être complétées et signées par les parents. Aucun transport, ne sera effectué sans ce document.

Les repas seront pris en charge par le comité départemental pour un montant fixé par celui-ci.

Un forfait concernant les boissons sera attribué selon les critères établis par le comité directeur départemental.

Les photos des joueurs seront offertes par le comité départemental.

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

Annexe n°3 au règlement intérieur du comité départemental. Article 6.

Les finances, ressources et tarifs.

RESSOURCES :

- Affiliation : 65 €
- Participation des clubs par concours : 8 €, y compris loisirs et vétérans
- Pénalités d'arbitrage : (Voir tableau des pénalités - annexe 5)
Les pénalités d'arbitres ont été calculées sur le nombre de licenciés de l'année en cours
- Licences du comité :

Seniors	Juniors	Cadets	Minimes/Benjamins
29,00 €	15,00 €	10,00 €	9,00 €

Duplicatas :

Seniors	Juniors	Cadets, Minimes, Benjamins
18,00 €	10,00 €	5,00

INSCRIPTIONS :

- Championnats départementaux : Droit de 4 € par joueur inscrit
- Trophée 1 Jeune + 1 Adulte : 4€ par senior ou junior
- Trophée triplète « des entreprises » : 4 € par joueur
- Coupe de France : 20 € par équipe, reversés à la FFPJP
- Championnat par équipes des clubs seniors : 15 € par équipe,
- Championnat par équipes des clubs vétérans : 15 € par équipe,
- Championnat par équipes des clubs féminins : 10 € par équipe,
- Compétitions seniors, féminines : 4 €
- Compétitions loisirs : 4 € par joueur

Mutation :

- interne : 30 €
- externe : 50 €

Subvention :

- Subvention de fonctionnement au Conseil Départemental
- Indemnités FFPJP sur les déplacements aux championnats de France.

- Autres ressources : Publicités calendrier et fournitures diverses.

La Secrétaire Générale
Dominique FONTAINE

LE PRÉSIDENT
Daniel BOURBON

Mis à jour novembre 2023

Annexe n° 4 au règlement intérieur du comité départemental :

Indemnités arbitrage

COUPE DE FRANCE	1 Jeune + 1 Adulte	CHAMPIONNATS DES CLUBS		CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX		CONCOURS DÉPARTEMENTAUX	
	Coupe féminine						
	Coupe de la Mayenne						
	JOURNÉE	½ JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	JOURNÉE	PRIX DE LA VILLE
20 €	50 €	30 €	60 €	40 €	60 €	50 €	60 €

